



AGENCE TERRITORIALE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ST BARTHELEMY

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE  
SAINT-BARTHELEMY

ARRETE DE LA PRESIDENTE  
Seconde mandature

Arrêté de la Présidente en date du 29 novembre 2024

N° 2024-03 P

**Attribution d'une prime de risque hyperbare**

**VU** le Code général des collectivités territoriales;

**VU** le Code du travail,

**VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**VU** le décret n°2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare;

**VU** l'arrêté du 15 mai 1992 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail en milieu hyperbare;

**VU** la délibération n°2019-005CA fixant le cadre et le montant de la prime de risque hyperbare;

**VU** la délibération n°2024-18CA modifiant le montant de la prime de risque hyperbare;

**VU** les statuts de l'agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy;;

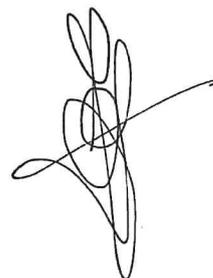
**La Présidente** de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy;

**ARRETE:**

**ARTICLE 1er :** D'attribuer la prime hyperbare du responsable des plongées fixée à 175,00 euros brut mensuel à M. Hilaire DUFOURNIER à compter du 01 décembre 2024;

FAIT à Saint-Barthélemy, le 29 novembre 2024

**La Présidente,  
Marie-Angèle AUBIN**



Notifié à l'intéressé le : 02 Décembre 2024



Transmise au Président de la Collectivité le :

**Collectivité de Saint Barthélemy  
Document arrivé**

Le

29 NOV. 2024

**Secrétariat du Président**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site <https://agencedelenvironnement.fr/publications-officielles/> ou de son affichage dans les locaux de l'Agence ou de sa notification.*